

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A LA PARTICIPATION DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
AU FESTIVAL « MARSEILLE 2013 OFF »**

**Entre**

D'une part,

**La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération AGER du 25 octobre 2013,

ci-après désignée la **Communauté Urbaine**

Et

D'autre part,

**L'association M2K13**, dont le siège social est situé 11 boulevard National 13001 Marseille (SIRET : 53286577100010), représentée par son directeur, Stéphane SARPAUX

ci-après désignée **l'association**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Exposé**

Le festival Marseille 2013 OFF regroupe 12 grands projets réalisés tout au long de l'année 2013.

Le projet « une poubelle moderne » est l'un de ses projets phares, proposant la réalisation d'une œuvre d'art en forme de poubelle géante posée dans l'espace public entre le 3 et le 27 novembre 2013, conciliant démarche artistique ludique et sensibilisation à la question des déchets avec un triple objectif :

- Sensibiliser à la préservation des ressources et à la réduction des déchets,
- Initier le recyclage et suggérer le réemploi des déchets,
- Favoriser le lien culturel et artistique autour de la rencontre d'univers différents et diversifiés,

et plusieurs moments forts organisés en séquences telles que des ateliers de « sensibilisation jeune public », des rendez-vous d'explication de l'événement et de la démarche artistique, des temps forts de sensibilisation aux démarches tri et réduction des déchets et gaspillage alimentaire.

MPM a jugé cette initiative, programmée en particulier lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets du 16 au 24 novembre 2013, et son approche innovantes et de nature à favoriser la compréhension et la diffusion de la problématique de la réduction et du tri des déchets auprès du public et souhaite ainsi s'y associer d'une part avec l'intervention des ambassadeurs du tri de MPM et d'autre part avec une subvention de 5 000 € pour son financement.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités d'attribution et de versement de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'évènement « une poubelle moderne » organisée par l'association ainsi que de l'intervention des ambassadeurs du tri à cet évènement.

### **Article 2 : Champ de la participation**

La présente subvention est attribuée exclusivement au financement de l'évènement « une poubelle moderne » dont le budget est détaillé à l'annexe 1.

### **Article 3 : Montant de la participation**

Le montant de la subvention attribuée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'association pour le cofinancement de cette opération est de 5 000 € TTC. Cette participation constitue un engagement qui ne peut être augmentée et devra être employée conformément à son objet.

### **Article 4 : Modalités de versement**

Cette participation sera versée sur appel de fonds de l'association à l'issue de l'évènement.

### **Article 5 : Engagements de l'association**

5.1. L'association s'engage à faire figurer sur l'ensemble de la communication graphique de l'évènement « une poubelle moderne » la mention de la présence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (affiches, programmes, flyers, invitations, annonces, etc...).

5.2. L'association prévoira la participation des représentants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux événements des rencontres.

5.3. La Communauté Urbaine demeure libre de sa communication au regard de cet évènement et de l'aide apportée.

### **Article 6 : Contrôle administratif et technique**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura le droit de faire procéder aux vérifications jugées utiles pour s'assurer que les stipulations de la présente convention sont régulièrement observées et notamment celles de ses articles 2 et 5.

L'association devra communiquer sur simple demande tout acte, contrat, ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention et fournira à Marseille Provence Métropole dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de Commerce ;
- le rapport d'activité.

### **Article 7 : Prise d'effet et durée**

La présente convention prendra effet à la date de sa notification à l'association.

Elle prendra fin à l'issue de l'événement.

### **Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 9 : Contentieux**

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de désaccord sur l'un des articles de la présente convention, toute solution amiable avant d'ester devant la juridiction compétente qui est celle du lieu de la signature de la convention.

**Fait à Marseille, le .....**

Pour l'association M2K13

Le directeur

Stéphane SARPAUX

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille-Provence-Métropole  
Le Président

Eugène CASELLI

## Annexe 1 : Budget prévisionnel

Dépenses (€TTC)		Recettes (€TTC)	
Structure Sud Side*	17 000 €	MPM	5 000 €
Attestation de conformité (bureau de contrôle)	500 €	ADEME	8 000 €
Assurance civile	700 €	CG 13	5 000 €
Transport (1 aller / retour)	1 000 €	Off et partenaires OFF (BPPC,CR PACA)	10 000 €
Vidéoprojecteur	500 €	SMART FR	5 000 €
Installation électricité site + conso	1 300 €	DRAAF	4 000 €
Contenu artistes / animations	7 200 €	partenaire transport**	1 000 €
Communication	1 800 €	têtes de l'art**	1 000 €
Gestion de projet	5 000 €		
Sécurité	1 000 €		
stockage objet	3 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>39 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 000 €</b>

\*le devis sud side est revu à la baisse grâce à des techniques de construction différente. Les cuves à eau sont remplacés par des poids béton. La matière extérieure est en métal et non en résine.

\*\* échanges marchandises / partenaire technique